

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, dûment convoquée et signifiée par avis spécial, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **27 novembre 2014 à 19h00**, sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présent(e)s les conseill(e)r(è)s:

M. Paul Cozens
Mme Lise Charast
M. René-Philippe Hébert
M. Alexandre Zalac
M. Mario Cardinal
Mme Julie Lemieux

Étaient absent(e) le(la) conseill(e)r(è)s :

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

141-11-14

Adoption du second projet de règlement «Règlement modifiant le Règlement de zonage 155 afin de détacher une partie de la zone résidentielle RB-10 pour la rattacher à la zone résidentielle RB-11

2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 205

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 155 afin de détacher une partie de la zone résidentielle RB-10 pour la rattacher à la zone résidentielle RB-11

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement de zonage numéro 155;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 155 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 octobre 2014 relativement au présent règlement,

ATTENDU QU' un « avis de motion » pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 11 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : M. Mario Cardinal
Appuyé par : Mme Julie Lemieux

Et résolu

Que le règlement numéro 205 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage numéro 0409 annexé au règlement de zonage numéro 155 est modifié de la façon suivante

- en détachant la section actuelle de la zone RB-10 se trouvant à l'est du chemin St-Henri afin de l'annexer à la zone RB-11, de manière à ce que celle-ci se prolonge jusqu'à la route Principale.

Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jean Lalonde, maire


Louise Sisia Héroux, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adoption du premier projet le 9 septembre 2014

Avis de motion donné le 11 novembre 2014

Assemblée de consultation tenue le 14 octobre 2014

Adoption du second projet le 27 novembre 2014

Adopté le 9 décembre 2014

ANNEXE A **Plan de zonage #0409 modifié**

